

Mardi 08 février 2022 à 14h30 à Lyon

1. Observatoire du 3 novembre 2021 {Slide 03}.....	1
2. Points entreprise {Slides 04 à 17}.....	1
a. Retours sur le questionnaire de conformité des marchés {Slides 04 à 14}	1
b. Suiveurs et obligations réglementaires {Slide 15}.....	2
c. Classe A avec x,y mais pas z {Slide 16}.....	4
d. Classe A avec uniquement le z {Slide 16}.....	4
e. Géoréférencement : Quelles obligations pour les plans remis ? {Slide 17}.....	4
3. Points « exploitants de réseaux » {Slides 18 à 69}	5
a. ENEDIS {Slide 19 à 29}.....	6
b. GRT GAZ {Slide 30 à 38}.....	6
c. RTE {Slide 39 à 51}.....	6
d. GRDF {Slide 52 à 60}.....	6
e. Eau du Grand Lyon {slides 61 à 69}	7
4. Analyse des causes profondes {Présentation PPT}.....	7
5. Présents :	8
6. Glossaire :	9

Violaine Barbier, Directrice du Développement et Ingénierie à RTE en Auvergne-Rhône-Alpes, donne la bienvenue à l'Observatoire. Thierry Lirola, Président de l'Observatoire Rhône-Alpes, ouvre la réunion avec un rappel sur sa genèse.

1. Observatoire du 3 novembre 2021 {Slide 03}

1

Le compte-rendu de la réunion du 3 novembre est approuvé.

2. Points entreprise {Slides 04 à 17}

a. Retours sur le questionnaire de conformité des marchés {Slides 04 à 14}

Un retour est fait sur les questionnaires envoyés aux entreprises sur la conformité des marchés (contenu du dossier réseau et des CTF). Les résultats donnent une tendance sur la non-conformité des marchés. L'analyse détaillée est compliquée, les questions ne permettent pas une analyse fine. Par exemple : Pour la Métropole de Lyon, la rémunération des arrêts de chantier se réalise au cas par cas, il n'y a pas de lignes de prix inversés. Cela est prévu mais pas dans le détail.

L'analyse donne néanmoins une tendance : Dans plus de 60% des cas, les DT et RDT ne sont pas incluses dans les dossiers !



Il faut maintenant trouver des axes et faire des propositions à certains MOA – MOE.

Comment les toucher :

- ⇒ Courrier de sensibilisation, invitation à l'observatoire appuyé par la DREAL, évènement de sensibilisation.
- ⇒ Des courriers ont été envoyé aux AMF de la part de l'observatoire pour une représentation lors de nos rencontres.

Comment cibler les RP :

- ⇒ Prendre les plus gros MOA : 10 plus grosses collectivités de chaque département ?
- ⇒ Voir si les exploitants/entreprises peuvent remonter le nom des RP où il y a le plus de dommages.

Commentaires de la salle :



- Il y avait eu une cession d'info au CNFPT il y a longtemps.
- Si les constats contradictoires sont automatisés, on pourrait imaginer une remontée statistique du nombre d'accrochages liés à un RP.
- Valoriser les bonnes pratiques : Filmer un RP qui fait bien les choses et l'envoyer aux autres. Il faudrait retrouver les films déjà fait.
- Lors des dommages Gaz, les RP sont maintenant conviés.

b. Suiveurs et obligations réglementaires {Slide 15}

Lors de l'observatoire de novembre, la DREAL avait mentionné dans son PPT : « *II. Toute personne chargée par le responsable de projet de la préparation ou du suivi du projet de travaux à proximité de réseaux et toute personne travaillant sous la direction de l'exécutant des travaux comme encadrant, comme intervenant direct ou comme suiveur, disposent des compétences appropriées. (Article 20 de l'AM du 15/02/2012)* ».

La lecture réglementaire de l'obligation pour les suiveurs d'avoir l'AIPR n'est pas unanime. Aussi, un temps d'échange est dédié à ce sujet.

Les arguments mis en avant qui font dire que les suiveurs d'engins qui interviennent dans le cadre de chantiers planifiés ne sont toujours pas concernés par l'obligation de passer et réussir l'examen AIPR opérateur :

Références réglementaires :

L'arrêté du 26 octobre 2018 a modifié l'arrêté du 15 février 2012, et notamment le titre XI consacré à la formation des intervenants, autorisation d'intervention pour certains d'entre eux et certification des prestataires (articles 20 et 23).

Article 20 - [...] II. — Toute personne chargée par le responsable de projet de la préparation ou du suivi du projet de travaux à proximité de réseaux et toute personne travaillant sous la direction de l'exécutant des travaux comme encadrant, comme intervenant direct ou comme suiveur, disposent des compétences appropriées. (*le II de la version de 2012 ne mentionnait pas les suiveurs*).

Article 21 - I. — Sans préjudice des dispositions des articles R. 4544-9 et R. 4544-10 du code du travail, l'autorisation d'intervention à proximité de réseaux prévue à l'article R. 554-31 du code de l'environnement est obligatoire pour au moins une personne assurant pour le compte du responsable de projet la conduite ou la surveillance de travaux entrant dans le champ du présent arrêté, et lorsque pour les travaux prévus sont appelés à intervenir plusieurs entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, ou plusieurs travailleurs indépendants. Selon l'organisation mise en place par le responsable de projet pour la préparation et le suivi du projet de travaux, le personnel soumis à la délivrance d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux peut être le sien ou celui de son représentant au sens de l'article R. 554-1 du code de l'environnement.

Elle est également obligatoire pour toute personne intervenant pour le compte de l'exécutant des travaux comme encadrant de ces travaux, ou comme conducteur d'engin appartenant à la liste fixée en annexe 4, ou comme suiveur de conduite d'engin, ou comme intervenant sous la direction de l'exécutant de travaux urgents au sens de l'article R. 554-32 du code de l'environnement. [...]

Article 25 - Les dispositions du titre XI sont applicables le 1er janvier 2018, à l'exception de celle relative à l'obligation d'autorisation d'intervention à proximité des réseaux pour les suiveurs de conduite d'engins. **Le délai d'application de cette obligation sera fixé par arrêté du ministre chargé de la sécurité industrielle.**

⇒ L'arrêté du ministre chargé de la sécurité industrielle auquel il est fait référence dans l'article 25 ci-dessus n'a pas été publié depuis le 26 octobre 2018. Il n'y a donc pas de date connue pour l'entrée en vigueur de

l'obligation AIPR opérateur pour les suiveurs d'engins qui interviennent dans le cadre de chantiers planifiés.

⇒ Donc les suiveurs d'engins qui n'interviennent pas dans le cadre de l'urgence ne sont pas concernés par l'AIPR opérateur.

Le site [Construire sans détruire](#) ne dit pas autre chose par rapport aux suiveurs :

« Profil "opérateur" : salarié intervenant directement dans les travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés, soit en tant que conducteur d'engin, soit dans le cadre de travaux urgents. Sur tout chantier de travaux, l'ensemble des conducteurs d'engin doivent être titulaires d'une AIPR. Sur tout chantier de travaux urgents, l'ensemble des personnels intervenant en terrassement ou en approche des réseaux aériens doivent être titulaires de l'AIPR [...]. »

En séance du 08 février, des participants arguaient du fait que le changement réglementaire avait eu lieu puisque les articles 21 et 23 ont été modifiés par le [décret n°2021-261](#) du 10 mars 2021. Ceci est vrai, mais le décret en question ne porte pas sur les sujets qui nous intéressent. Il n'est relatif qu'à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France. De plus, nous n'attendons pas un décret sur ce point mais un arrêté du ministre chargé de la sécurité industrielle.



L'observatoire attend une position :

- Du national sur ce sujet avec argumentaire à l'appui.
- De la DREAL.



[Commentaires de la salle](#) : A été évoqué l'application réglementaire des fascicules 1, 2 et 3 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Notamment l'un des membres de l'observatoire a indiqué devant l'assemblée que seul le fascicule 1 était opposable.

Réponse de la DREAL :

Article R. 554-29 du Code de l'environnement (CE), deuxième paragraphe - *"Les prescriptions techniques visant cet objectif sont fixées par un guide technique élaboré par les professions concernées et approuvé par un arrêté des ministres chargés de la sécurité des réseaux de transport et de distribution et du travail."*

Il s'agit du fascicule 2, qui lui-même cite en son paragraphe 1.1 : *"Le présent « guide technique des travaux », fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement, élaboré par les acteurs concernés, contient les recommandations et prescriptions techniques à appliquer lors de la préparation et de l'exécution de travaux à proximité des ouvrages souterrains et aériens. Ces recommandations et prescriptions visent à assurer la conservation et la continuité de service des ouvrages, ainsi que la sauvegarde de la sécurité des personnes et des biens, et la protection de l'environnement, conformément aux exigences de l'article R. 554-29 du Code de l'environnement."*

De plus, l'article 3 de [l'arrêté ministériel du 26/10/2018](#) (portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et approbation d'une version modifiée des prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du Code de l'environnement) approuve la mise à jour du fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement pour sa version 3 de septembre 2018.

Par ailleurs, l'article R. 554-35 du CE permet de sanctionner les protagonistes si les prescriptions du fascicule 2 ne sont pas respectées : *"10° Le responsable du projet prépare des travaux ou lorsque l'exécutant des travaux les met en œuvre sans respecter les exigences de l'article R. 554-29 ou de l'article R. 554-31"*.

En ce qui concerne les fascicules 1 et 3, la [décision du 02/12/2019](#) le précise en son article 1 : *" Le fascicule 1 « dispositions générales » et le fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement dans leur version 2 de novembre 2019 sont approuvés en application de*

l'article 24 de l'arrêté du 15 février 2012 susvisé et publiés sur le téléservice : www.reseaux-etcanalisations.gouv.fr."

⇒ Les fascicules 1, 2 et 3 sont donc bien opposables à un tiers.

c. Classe A avec x,y mais pas z {Slide 16}



Il existe des cas d'exemption sur les réseaux construits avant juillet 2012 pour l'existence de classe A avec x, y mais sans z. **Pour tous les réseaux construits après 2012, l'altimétrie doit être définie.** Par ailleurs tous les réseaux construits après 2012 doivent être en classe A : « *Pour tout ouvrage, tronçon d'ouvrage ou branchement mis en service postérieurement au 1er juillet 2012, l'exploitant est tenu d'indiquer et garantir la classe de précision A* » (fascicule 1 p 47).



Commentaires de la salle : A cette époque (avant 2012) la classe A n'existait pas. La classe A sur ce type de réseaux est donc définie par l'évaluation des exploitants de réseaux : c'est de la classe A déclarative et c'est l'exploitant qui est responsable de ses affirmations.

d. Classe A avec uniquement le z {Slide 16}

Dans certains cas, comme cela est évoqué en séance, les entreprises se retrouvent avec des feuillets de plans où seul le z est présent. L'exemple est donné pour les chantiers en montagne avec uniquement l'altimétrie, parfois sans points de repère. En hiver, avec la neige, les conditions sont encore plus dégradées et même l'altimétrie est difficilement exploitable.



Quelle solution apporter à cette problématique ?

e. Géoréférencement : Quelles obligations pour les plans remis ? {Slide 17}

Ce point est en fait relié au précédent. L'obligation légale actuelle est la suivante : un plan conforme doit comporter « *pour chaque ouvrage en service, les coordonnées géoréférencées d'au moins trois points de l'ouvrage distants l'un de l'autre d'au moins 50 m, ou de trois points de l'ouvrage les plus éloignés possible l'un de l'autre si sa dimension maximale est inférieure à 50 m; dans le cadre des actions de contrôle, les écarts en position constatés pour un ouvrage sont inférieurs aux écarts maximaux relatifs à la classe de précision A* ».

Pour être conforme au géoréférencement, l'exploitant doit donc remettre un plan avec 3 points géoréférencés. Si le plan est réparti en x folios, on peut se retrouver avec 3 points répartis sur x folios.



Commentaires de la salle :

C'est très compliqué pour une entreprise de replacer les réseaux avec seulement trois points géoréférencés sur un plan, surtout en zone non urbaine où les repères ne sont forcément visibles sur les plans.

Tous les chantiers ne passent pas par un BE qui assemblera le plan ! Et aussi : si plusieurs entreprises interviennent, chacune passe par son propre BE

3. Points « exploitants de réseaux » (Slides 18 à 69) Indicateurs 2021

EXPLOITANTS CONCERNES	ENEDIS SIRHO	ENEDIS SIALP	ENEDIS rhone alpes	GRDF	GRTgaz	RTE	ORANGE	AXIONE	EAU DE VALENCE ROMANS AGGLO	TOTAL
INDICATEURS										
Nombre de DT	43466	23908	67374	39043	2929	8785	45110	7 208	1 333	163241
Nombre de DICT	45983	28019	74002	45451	3411	10414	56956	7 913	1 223	190234
Nombre de DT DICT conjointe	72822	35002	107824	64540	2978	10873	76865	8 020	1 184	263080
Taux de réponse dans les délais			99.99%	100%	100%	100%		85%		100,00%
Nombre d'ATU	11386	4652	16038	5447	246	1228		1775	228	22959
Nombre total de dommages	500	267	767	169	1	4	144	42	3	1085
- dont nombre de dommages sans DICT	160	85	245	42	0	0		6	1	287
Taux de dommage / DICT	0,38	0,4	0,39	0,25	0,00016	0,00019	0,11%	0,1600		12,83%
Pourcentage de DT / DICT (%)	95%	85%	91%	87%	86%	84%	79%			85,41%
AUTRES PRECISIONS										
NATURE DE L'OUVRAGE ENDOMMAGE										
- souterrain BTA			210							
- souterrain HTA et HTB			138			2				
- aérien BTA			24							
- aérien HTA et HTB			8			2				
- branchement souterrain			128	105				32	1	
- branchement aérien			49					10		
- coffrets			50							
- réseau gaz MPB			-	53						
- réseau gaz			-	3	1					
- autres			160	8					3	
DOMAINE DU DOMMAGE										
- domaine public			391					31	2	
- domaine privé			329					11	1	
non précisé			47							
TYPE D'EXECUTANT DE TRAVAUX (Entreprise)										
- Entreprise de TP			nc		1	3		40	2	
- Collectivité locale ou syndicat			nc							
- Entreprise de bâtiment			nc			1				
- Entreprise agricole			nc							
- Entreprise d'espace vert			nc							
- Particulier			nc					1	1	
- autres (Elagueurs)			nc					1		
TYPE DE RESPONSABLE DE PROJET										
- Communauté de commune ou d'agglomération			nc						1	
- Métropole			nc							
- Commune			nc							
- Département ou Région			nc							
- Syndicat			nc							
- Exploitant de réseau			nc		1				1	
- Société privée			nc							
- Particuliers			nc						1	
INDICATEURS CARTOGRAPHIE										
Nombre de km de réseau			67682		2819			22 697	563	
Nombre de km de réseau en unité urbaine			47951		1555				450	
Taux de réseau en classe A (par rapport au			0,79		77%					
Taux de réseau en classe A (par rapport au			0,62		45%					
Perspectives pour 2022			?		1878					
INDICATEURS IC										
Nombre d'IC demandées en 2021 en Rhône-			20%	17782	nc	1133				
Nombre d'IC reçues en 2021 en Rhône-			5	13	nc	1				19

a. ENEDIS {Slide 19 à 29}

Il y avait eu une baisse des dommages entre 2019-2020. 2020 n'est pas à prendre comme référence pour le caractère exceptionnel de cette année. Entre 2019 et 2021, une baisse est constatée également.

82% des dommages sont causés par terrassements. ENEDIS attire notre attention sur les travaux de façade (7% des DO). Au niveau départemental, augmentation des DO dans la Loire, l'Isère et l'Ain.

Le nombre de DT-DICT a augmenté mais les ATU sont stables.

Le taux dommage (E-RES 34) est un peu plus bas que celui de 2019.

Présentation des actions de prévention 2021 et des actions à mener en 2022 :

- Lancement d'actions « Visite de chantier » où ENEDIS cherche des entreprises qui souhaitent participer.
- Action (janvier 2022) vers la fibre suite à un accident à la demande de free pour tous ces prestataires dans la Drôme.
- Action (à venir) avec la FFB sur les rénovations de façades.

b. GRT GAZ {Slide 30 à 38}

Augmentation du volume de DT et DICT (par rapport à 2020 mais également par rapport à 2019). Les ATU restent stables depuis 3 ans. Le nombre de chantiers en infraction à lui fortement augmenté (notamment en Savoie et Haute-Savoie).

En Rhône-Alpes, il y a eu seulement un endommagement sous maîtrise d'ouvrage GRTgaz et pas d'endommagement par des tiers. Au niveau national, 8 endommagements ont été à déplorer cette année.

Les actions de sensibilisation se poursuivent (entreprises et chantiers de drainage). Des actions à destination des paysagistes sont en cours de montage.

c. RTE {Slide 39 à 51}

Augmentation du nombre de sollicitation depuis 2018. Le nombre d'ATU a diminué sauf pour la Savoie (éclatement des canalisations liées à la météo).

En 2021 : 19 évènements dont 4 avec des entreprises du Bâtiment dont les descriptions sont présentées dans le PPT.

En 2022 : 2 situations dangereuses détectées cette année. Les entreprises impliquées sont des entreprises de Bâtiment. Relocalisation de grue à chaque fois, pas de DT ni DICT.

En 2021 : Travail OPPBTP – RTE pour une action de sensibilisation auprès des entreprises du bâtiment de moins de 50 salariés. 800 invitations envoyées, une seule entreprise a répondu présente. Vont essayer de proposer un nouvel évènement sous une nouvelle forme.



[Commentaires de la salle :](#)

La section TP du Rhône regardera les raisons de l'échec de cette action de sensibilisation.

d. GRDF {Slide 52 à 60}

Forte baisse du nombre de DO entre 2019 et 2021. Le détail par département est donné.

Le taux DO/DICT en Rhône-Alpes est de 0.18%. C'est une moyenne très basse, nous sommes à 0.28% au niveau national. Après 2 années avec des taux mauvais dans l'Ain, de bons résultats en 2021.

71% des dommages sont dus à l'utilisation de pelles mécanique.

2000 visites par an sur les chantiers. Ces visites s'orientent vers les chantiers à priori les plus à risque.

Mise en test d'un système de visualisation des réseaux enterrés en réalité augmentée.



Commentaires de la salle :

Il serait intéressant de suivre les évolutions technologiques au sein de l'observatoire (benchmark des technologies).



Apport observatoire : Ne pas hésiter à solliciter les membres de l'observatoire pour leur participation aux journées prévention organisées par GRDF.

e. Eau du Grand Lyon {slides 61 à 69}

Tendance à la stabilité des dommages subis par le réseau d'eau potable de la Métropole de Lyon (69 dommages en 2020 ; 65 en 2021). Rappel des problématiques en lien avec les réseaux humides.

69 dommages en 2020 ; idem en 2021

DT et DICT reçues : 28.700 en 2020 ; 34.100 en 2021 (0,2% taux dommages)

Présentation d'un retour d'expérience sur un dommage à Vénissieux lors de l'installation de tirants pour soutènement (parois cloutées) pour un chantier construction immeuble.

4. Analyse des causes profondes {Présentation PPT}

Intervention d'Éric Lesage, Vice-Président à l'Observatoire National DT-DICT, Co-animateur du GT travaillant sur l'analyse des causes profondes.

- Présentation du modèle de prévention des accidents graves et mortels (PAGEM) et des trois barrières : Prévention, Récupération, Atténuation.
- Présentation de l'analyse des causes profondes des dommages.

Sont disponibles dans le Drive pour l'ensembles des membres :

- Le support de présentation PPT
- Un fichier Excel pour la collecte des informations suite à un incident ou un dommage qui permet de définir le contexte du dommage en allant plus loin que le constat contradictoire (météo, état de connaissance des intervenants, etc.)
- Un fichier Excel qui permet d'identifier les perturbateurs ayant pu jouer un rôle. La liste des perturbateurs n'est pas figée. Les remontées faites par les OR permettront d'abonder la liste.

Souhait d'avoir un premier retour d'expérience fin mai pour pouvoir faire une analyse lors de l'AG de l'ON début juin. Ces analyses permettront également de lister les bonnes pratiques. Il faudra également les compléter au fur et à mesure.



Commentaires de la salle :

Intérêt général pour la présentation.

Comment Choisir les cas à faire remonter. Cela ne pourra pas être mis en place pour chaque dommage. Plusieurs solutions : définir les cas à traiter : soit on se base sur des choix statistiques : ceux du lundi, les quatre prochains ; soit on utilise ceux ayant un haut potentiel de gravité.

Plusieurs propositions :

- Analyse des cas étant passés en comité de concertation.
- Analyse les dommages plus récents, afin de pouvoir réaliser une bonne collecte d'information proche dans le temps du dommage. Il s'agirait donc d'analyse des futurs dossiers.



A partir d'aujourd'hui quand un dossier intéressant apparaît, les membres de l'observatoire peuvent contacter frtpaura@fntp.fr pour le soumettre. Il faudra que tous les acteurs soient

d'accord pour passer à l'analyse. On ne va pas figer une méthode afin de garder de la flexibilité plutôt que de remplir simplement des tableaux.

La séance est levée.

Prochaine réunion de l'Observatoire régional DT/ DICT
Le 5 juillet 2022, à 9h30
A la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Le suivant se réunira le 21 novembre 2022.

5. Présents :

NOM	Prénom	Organisation
BERNIAUD	Henri	EDF
BERTHET	Lionel	GrDF Réseaux Rhône-Alpes et Bourgogne
BERTHIER	Maud	ASEBTP
BIGENWALD	Stéphane	Orange UI AURA
BOBEAU	Lionel	EUROVIA Délégation Centre-Est
BONNET	Isabelle	EIFFAGE Route Centre Est
BONNET	Thierry	PARAMARIBO
CHABANNY	Cédric	ENEDIS-DR SIRHO, Bex Lyon Vienne
CORLAY	Florence	GrDF
DELAUNAY	Nina	F RTP AURA
DELORME	Isabelle	COLAS France
DELPHIN	Laurent	SOGELINK
DEMEY	Sabine	DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES
DURIEU	Emmanuel	RTE Rhône-Alpes Auvergne
FAILLE	François	EAU DU GRAND LYON - Responsable service travaux
FRASCONI	Guillaume	ENEDIS-DR ALPES
GAILLARD	Éric	SIGERLy
GIROUD	Sylvie	EDF Hydro – CIH
GOMEZ	Fabien	Grand Lyon Métropole
GUICHERD	Léa	Véolia
JAY	Stéphane	BENEDETTI-GUELPA
LASCAUX	Anne-Céline	GRT Gaz
LE MEUR	Sandrine	OPPBTP Auvergne Rhône-Alpes
LIROLA	Thierry	SERPOLLET
MASCLAUX	Grégory	Grand Lyon Métropole
PEREZ	Patrick	BTP Rhône
PERRIN	Valérie	RTE Rhône-Alpes Auvergne
POULY	Vincent	SYTRAL
THIZY	Alexandra	Sogelink
VERRIER	Jean	GeoProcess - FNEDRE

6. Glossaire :

CTF : Clauses Techniques et Financières

DC : Déclaration conjointe

DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

DO : Dommage aux ouvrages

DT : Déclaration de projet de Travaux.

IC : Investigations complémentaires : action à caractère obligatoire de recherche de renseignements sur un ouvrage (type, emplacement, caractérisation, géoréférencement...) menée par le responsable de projet si l'exploitant en a fait la demande lors de sa réponse à la DT

ML : Mesures de localisation : action de détermination de l'emplacement d'un ouvrage menée à l'initiative de l'exploitant de cet ouvrage

OL : Opération de localisation : action à caractère non-obligatoire de recherche de renseignements sur un ouvrage (type, emplacement, caractérisation, géoréférencement...) menée à l'initiative du responsable de projet.

PCRS : Plan Cors de Rue Simplifié

RP : Responsable de projet

TU : Travaux Urgents